Une image contenant texte, Police, typographie, Graphique

Description générée automatiquement

**Chers Patients,**

Nous vous remercions de prendre connaissance des informations suivantes :

**OBTENIR UN BON DE DELEGATION**

Si vous avez opté pour une assurance avec option « médecin de famille », vous devez consulter ou contacter votre médecin généraliste réfèrent **AVANT** la consultation chez le médecin spécialiste. Veuillezdonc prendre contact avec notre cabinet dans le bon ordre et dans des délais raisonnables pour le traitement de votre demande (minimum 10 jours). Il est inutile de nous contacter pour demander un bon de délégation APRES avoir consulté un médecin spécialiste, nous ne pouvons pas délivrer un bon de délégation a posteriori !

**BON DE PSYCHOTHERAPIE**

Si vous nécessitez une prescription de psychothérapie, vous devez en discuter lors d’un rendez-vous avec votre médecin généraliste réfèrent. Pour obtenir un deuxième bon pour 15 séances supplémentaires, votre psychologue doit contacter votre médecin généraliste afin de l’informer de la situation et de la raison de la poursuite de la psychothérapie. Après 30 séances de psychothérapie, votre médecin généraliste n’est plus habilité à prescrire des séances supplémentaires. Il vous faudra trouver un médecin psychiatre qui prendra le relais, pour lequel un bon de délégation du médecin traitant sera éventuellement nécessaire selon votre modèle d’assurance.

**BON DE PHYSIOTHERAPIE**

Tout bon de physiothérapie pour un nouveau cas maladie ou accident nécessite une consultation auprès de votre médecin généraliste. Le renouvellement des bons de physiothérapie pour le même cas peut être demandé par mail à notre secrétariat, le médecin jugera si une consultation est à nouveau nécessaire.

**ARRET DE TRAVAIL**

L’obtention d’un arrêt de travail nécessite une consultation médicale, en principe, dès le jour de maladie ou d’accident empêchant le travail. Il est important pour le médecin de pouvoir constater la maladie ou l’accident, il n’est donc pas possible de délivrer un certificat concernant une période précédent la consultation et évidemment si aucun symptôme n’est plus objectivable.

**ORDONNANCES**

Tout achat de nouveau médicament sans une ordonnance préalablement effectuée par votre médecin généraliste est à votre charge. Veuillez nous contacter à l’avance (minimum de 10 jours) afin de recevoir le renouvellement d’ordonnance pour votre médication habituelle. Attention aux périodes de fermeture du cabinet !

**MAILING**

Nous relevons les mails quotidiennement et répondons selon nos possibilités et selon l’urgence de la demande. Toutefois, nous ne répondons pas à des questions médicales par mail ni à des mails interminables qui de toute évidence nécessitent une consultation auprès de votre médecin. Veuillez pour cela prendre rendez vous pour une consultation en présentiel ou à distance avec nos médecins via onedoc.ch.

Les courriels aux patients sont facturés avec les positions tarifaires de la consultation téléphonique par le médecin, soit la position tarifaire 00.0110 « Consultation téléphonique par le spécialiste, première période de 5 min » et suivantes.

**RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE /CERTIFICAT D’APTITUDE SPORTS OU LOISIRS / CONSULTATION MEDECINE DE VOYAGE.**

Ce type de consultation n’est pas remboursé par l’assurance de base (hors Lamal). Le renouvellement du permis de conduite est facturé 120.-CHF. Les autres consultations 200.-CHF/ heure en plus d’eventuels examens nécessaires (ECG / Prises de sang).

**CONSULTATION « EN PREVENTION » A LA CHARGE D’ASSURANCES COMPLEMENTAIRES.**

Nous n’émettons pas de facture labellisée « en prévention » mais seulement des factures LAmal à l’intention de votre assurance de base. Si le sujet de la consultation est exclusivement la prévention de maladies nous pouvons vous fournir une attestation médicale dans ce sens à faire valoir auprès de votre assurance complémentaire. La demande d’attestation doit nous parvenir avant la consultation ou prise de sang à but préventif de maladies.

**MODELES D’ASSURANCE**

Les médecins d’Ultreia n’ont signé aucun contrat avec les assureurs maladies pour faire partie de modèles alternatifs sauf la Dre Cancelli qui est membre du groupe delta.

**Cordialement**

**Ultreia**